



## Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation Place Elsa Triolet – samedi 28 août 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable émis par les services de la sous-préfecture de Douai car le marché est mensuel,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sur la place Elsa Triolet,

Considérant la demande effectuée par Monsieur André LEGER, Adjoint au maire, représentant la ville de Lewarde dont le siège social est situé au 106, rue Jean Jaurès 59287 LEWARDE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un marché alimentaire sur la place Elsa Triolet, le samedi 28 août de 9h à 12h.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les exposants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer un marché alimentaire sur la place Elsa Triolet, le samedi 28 août de 9h à 12h.

#### Article 2 :

La circulation des piétons se fera de manière restrictive dans le respect des règles sanitaires en vigueur pendant la durée des animations.

#### Article 3 :

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 28 août de 9h à 12h sur la place Elsa Triolet et le stationnement devra se faire sur les emplacements matérialisés.

#### Article 4 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

#### Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur André LEGER.

#### Article 6 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur André LEGER ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 16 août 2021

**Denis MICHALAK**  
Maire de Lewarde

